

Rétablissement des autorisations de sorties du territoire pour les mineurs depuis le 15 janvier 2017.

Ces autorisations sont obligatoires pour tous les mineurs qui voyagent sans l'autorité parentale lors de voyages qu'ils soient individuels ou collectifs (séjours de vacances, voyages scolaires, séjours linguistiques...).

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Le formulaire (CERFA n°15646 * 01) est disponible sur le site internet www.service-public.fr.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>

Pour les familles qui ne disposent pas de l'outil informatique, le formulaire peut être demandé en mairie.

Cette autorisation ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des titres de voyages requis selon la destination à savoir le passeport ou la carte d'identité.